

CONCOURS CHOUETTES TOILETTES



CHOUETTES TOILETTES

UN CONCOURS DE L'ABF

en partenariat avec :



FLUSH



Présentation du concours

En 2021, l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) s'empare d'un sujet atypique, mais essentiel : les toilettes ! Parce qu'elles sont un élément central d'un accueil de qualité, un lieu parfois négligé ou source de tensions, les toilettes sont un espace sur lequel il est urgent de réfléchir. L'ABF organise un concours "Chouettes Toilettes" pour montrer comment on peut concrétiser les principes d'accessibilité et d'inclusion dans ces petits coins de nos établissements.

Développement durable, confort d'usage, services particuliers... ce concours vise à démontrer l'inventivité et les réflexions de la profession en matière d'accueil. Les bibliothèques sont donc appelées à se parer de leurs plus belles toilettes...

Deux prix seront remis à l'issue de ce concours : un prix récompensant la décoration, et un récompensant la qualité de service offerte. Parce que l'accessibilité est obligatoire et inscrite dans la loi, le jury veillera à ce que les participant-e-s respectent les dispositions en vigueur, tout en invitant toutes les bibliothèques, petites et grandes, associatives, universitaires, généralistes ou spécialisées à participer !

Le jury comptera entre autres les fondateurs et fondatrices de ce prix (Nathalie Etienne, Bénédicte Frocaut, Amandine Jacquet et Vincent de Lavenne), ainsi qu'une membre de la commission AccessibilitéS de l'ABF (Hélène Brochard) et une membre de la commission Légothèque de l'ABF (Virginie Delrue), ainsi que diverses personnalités qualifiées.

Règlement du concours

Article 1 - Conditions de participation

1.1 Le concours est gratuit et ouvert à toute bibliothèque, publique, universitaire, associative ou privée, située en France et à l'étranger. Il est organisé sous l'égide de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), ci-après mentionnée comme "l'organisateur" ou "les organisateurs".

1.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

1.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par bibliothèque. Il ne sera attribué qu'un seul lot par bibliothèque désignée gagnante.

1.4. Pour que la candidature soit valide, la bibliothèque participante doit respecter les conditions légales françaises en termes d'accessibilité des locaux, telles qu'énoncées dans la [loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées](#), ainsi que dans l'article 12 (relatif aux sanitaires) de l'[arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public](#). Cette disposition est impérative, y compris pour les bibliothèques participantes situées hors de France.

Les personnes intéressées peuvent se référer à [ce guide illustré](#) pour vérifier leur conformité. La Fédération Internationale des Associations de Bibliothèques (IFLA) met également à disposition une [checklist](#) sur le sujet.

1.5. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation de la bibliothèque participante.

1.6 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 2 - Calendrier

2.1. Les candidatures devront être envoyées au jury avant le 21 mai 2021, 18h.

2.2. Les candidatures seront examinées par le jury à partir du rendu et jusqu'au 31 mai 2021.

2.3. La remise des prix aura lieu le jeudi 17 juin 2021 lors du congrès de l'Association des Bibliothécaires de France.

Article 3 - Candidater

3.1. Pour faire acte de candidature, les bibliothèques doivent fournir au jury un dossier de candidature, dont une version à remplir est disponible ci-dessous.

3.2. Le dossier de candidature pourra comporter des annexes si les informations et pièces demandées ne suffisent pas à présenter la candidature.

3.3. Les bibliothèques proposant leur candidature veilleront à ne pas joindre un trop grand nombre d'annexes afin de ne pas compliquer leur examen. La personne indiquée dans le dossier sera considérée comme "représentante" de la bibliothèque.

3.4. Le candidat déposera un seul dossier de candidature et concourra automatiquement pour l'ensemble des prix ouverts lors de cette édition du concours.

3.5. Le dossier devra être intégralement rédigé en français.

3.6. Le dossier devra être fourni sous forme numérique, en un fichier compressé (.zip, .rar ou autre) réunissant le formulaire de candidature, les pièces demandées et les annexes éventuelles.

3.7. Le fichier compressé devra être nommé de manière intelligible, comportant la localisation et le nom de la bibliothèque (pour éviter les problèmes d’homonymie), les lettres CT représentant le nom du concours, et l’année. Par exemple, pour la bibliothèque Mona Chollet de la ville d’Arrancourt, le nom du dossier serait : Arrancourt_MonaChollet_CT_2021.zip

3.8. Les organisateurs recommandent d’utiliser des formats ouverts et non-propriétaires pour leurs pièces annexes afin de ne pas compliquer l’examen des dossiers de candidature.

3.9. Le fichier regroupant les éléments devra être fourni à l’adresse mail suivante : chouettes toilettes@gmail.com

3.10. Un accusé de réception des dossiers sera fourni par les organisateurs sous forme de courrier électronique confirmant sa validité.

Article 4 - Utilisation des données personnelles des participants

4.1. Conformément à la [loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978](#), les participants au concours bénéficient auprès de l’organisateur, d’un droit d’accès, de rectification (c’est-à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participant.e.s sont collectées par l’organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

4.2. Les dossiers de candidature ne seront pas rendus publics par les organisateurs du concours. Ils seront supprimés à la suite de la remise des prix.

4.3. Les photos et les informations communiquées sauf données personnelles ainsi que les photos prises lors de la remise des prix peuvent être utilisées par l’organisateur pour la communication pendant 3 ans et conservées pour archives sans délai de durée.

Article 5- Examen des candidatures

5.1. Les membres du jury de la première édition du concours “Chouettes Toilettes” sont : Amandine Jacquet, Nathalie Etienne, Virgine Delrue, Bénédicte Frocaut, Vincent de Lavenne, Hélène Brochard, ci-avant et ci-après reconnu-e-s comme “le jury” ainsi que des personnalités qualifiées.

5.2. Chaque dossier de candidature valide sera examiné par les membres du jury, qui jugeront de la conformité et de la pertinence du contenu.

5.3. Le jury décernera les prix. Selon la qualité des candidatures, ses membres se réservent la possibilité de décerner un ou plusieurs prix spéciaux.

Article 6 - Liste des résultats et remise des prix

6.1. Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux et sur le site de l’ABF (et si possible dans la presse).

6.2. Les prix seront remis le jeudi 21 mai 2021 lors du congrès de l’ABF à Dunkerque. En cas d’annulation de congrès, les concurrents seront avisés par courrier électronique des résultats du concours et, selon le prix gagné, le recevront par courrier (selon les modalités de l’article 6.4) ou le retireront dans les locaux de l’ABF (30 rue de Chabrol à Paris) ou sur le stand de l’ABF lors du congrès suivant.

6.3. Des lots pourront être remis aux représentant.e.s des bibliothèques ayant remporté les prix.

6.4. Au minimum, seront remis : un prix “esthétique” et un prix “services” pour les “petites” bibliothèques (desservant une commune de 5000 habitant-e-s ou moins, ou une intercommunalité de 25 000 habitant-e-s ou moins) ; un prix “esthétique” et un prix “services” pour les bibliothèques desservant plus de public que les limites précédemment évoquées.

6.5. En cas d'impossibilité de remettre les prix et lots éventuels aux bibliothèques les ayant remportés, ceux-ci seront expédiés par les organisateurs selon les modalités de contact définies dans le dossier de candidature.

6.6. La possibilité de remettre des lots étant dépendante de la participation de partenaires, des prix pourront être remis sans qu'un lot corresponde.

Article 7 - Responsabilité

7.1. L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au concours.

7.2. L'organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours et la remise des prix, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

7.3. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site de l'ABF, sur la page dédiée au concours (voir article 8.1). En cas de modification du présent règlement, les bibliothèques ayant déjà déposé leur candidature sont prévenues par mail ou téléphone des nouvelles dispositions en vigueur.

7.4. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

7.5. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 8 – Accessibilité du règlement

8.1 Le règlement peut être consulté librement depuis le site web de l'Association des Bibliothécaires de France (ABF) à l'adresse suivante : www.abf.asso.fr/chouettestoilettes à tout moment ou encore, envoyé par l'Organisateur sur simple demande écrite émanant de tout participant en écrivant à l'adresse postale du jeu-concours visible ci-dessous (8.2) dans le présent règlement.

8.2. Toute communication non-électronique avec les organisateurs du concours devra être communiquée à l'adresse postale :

Concours "Chouettes Toilettes"
à l'attention d'Amandine Jacquet
Association des Bibliothécaires de France
31, rue de Chabrol
75010 Paris

Article 9 - Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 8.2. au plus tard le 21 mai à 18h (cachet de la poste faisant foi), ce qui correspond à la fin de la date de dépôt des candidatures.

Dossier de candidature

Formulaire

Coordonnées de l'institution

Nom de la bibliothèque participante :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Type de bibliothèque :

- communale
- intercommunale
- universitaire
- associative
- spécialisée
- autre

Coordonnées de la personne déposant la candidature de la bibliothèque

Nom, prénom :

Adresse mail :

Numéro(s) de téléphone :

ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE
31 rue de Chabrol – 75010 Paris
T +33 (0)1 55 33 10 30



certifie que la bibliothèque (nom, collectivité) respecte les conditions légales en termes d'accessibilité des locaux, telles qu'énoncées dans l'article 1.4 du règlement ci-dessus.

certifie que la bibliothèque (nom, collectivité) et les sanitaires sont accessibles à tous et toutes selon les conditions légales en termes d'accessibilité des locaux, telles qu'énoncées dans l'article 1.4 du règlement ci-dessus.

Esthétique et conception

Vous devez impérativement joindre de 3 à 5 photos pour montrer les aspects esthétiques (ambiance particulière, décoration...) ou la conception des sanitaires de votre bibliothèque.

Dites-nous en plus sur la conception et l'aménagement des sanitaires (réflexion initiale, (ré)aménagement, participation des publics...)

Quels logos et quelle signalétique ont été choisis ?

Quelle ambiance avez-vous voulu créer ? Et pourquoi ?

Qualité de service

Vous devez joindre de 3 à 5 photos pour montrer les services particuliers offerts dans les sanitaires de votre bibliothèque.

Au-delà de la propreté indispensable, de quelles prestations bénéficient les publics dans les toilettes de votre bibliothèque ? (*cases à cocher*)

- accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) (emplacement, bouton poussoir, pas de groom, porte-manteaux bas, toilettes vastes et adaptées, ...)
- gratuité
- toilettes non genrées (pas de logo homme / femme sur les portes)
- table(s) à langer
 - dans les WC hommes ET femmes ou dans un endroit accessible à tous et toutes
- miroir(s)
- lavabos et miroirs à plusieurs hauteurs (hauts et bas)
- papier hygiénique dans les toilettes (et pas seulement dans les espaces communs)
- kit de nettoyage adapté à la Covid-19 à l'entrée
- brosses WC
- lunette et abattant
- produit pour nettoyer la lunette ou protections lunettes jetables
- poubelles dans chaque toilette
- porte-manteaux dans chaque toilette
- toilettes familiales (1 WC pour les enfants et 1 WC pour les adultes dans la même cabine)
- toilettes basses et/ou réhausseur et/ou adaptateur de toilette et/ou pot pour l'apprentissage de l'hygiène

- urinoirs féminins
- fourniture de serviettes et tampons hygiéniques
 - gratuites

préciser où se trouve le distributeur :

- distributeur de pisse-debout
- distributeur de préservatifs
- douche(s) ouverte(s) aux publics
- bac à seringues
- néons de lumière bleue pour lutter contre la toxicomanie
- livres et revues à bouquiner
- mur d'expression / parois en ardoise
- les toilettes sont recensées dans les applis et autres guides en tant que toilettes gratuites et libres

autres (préciser) :

Si vous disposez de services particuliers, comment êtes-vous venu-e-s à les mettre en place ?

Évaluez-vous le succès de tels dispositifs ?

Si oui, comment ?

Argumentaire libre

Présentez ici tout complément utile concernant votre candidature (retours des publics, de collègues, explication d'étapes de réflexion, détails sur la mise en place)...